ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Demande de conduite sociothérapeutique – Accordée pour le 10 octobre 2024

Nom : TAWAKALY Prénom : Yosuf

Vu :

Les art. 75a, 84 al. 6 et 90 al. 4 du Code pénal.
Le Règlement du Concordat latin du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.
L'art. 2 lit. i. de l'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
L'art. 3 al. 1 de la Directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) de mars 2017.
Le Plan d'exécution de la sanction (cité : PES) élaboré par l'Etablissement pénitentiaire fermé Curabilis et validé par le SESPP le 3 septembre 2020.
Le préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) du 16 septembre 2020.
L'ordonnance de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse, du SESPP du 19 janvier 2022.
Le bilan de phase du PES validé par le SESPP le 4 janvier 2023.
La demande de conduite de Yosuf TAWAKALY du 2 septembre 2024.
Le préavis thérapeutique du Centre de psychiatrie forensique (cité : CPF) du 2 septembre 2024.
Le préavis de l'EDFR, site Bellechasse, du 11 septembre 2024.

Considérant que :

> Yosuf TAWAKALY se trouve en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle en application de l'art. 59 CP au sein de l'EDFR, site Bellechasse, depuis le 19 janvier 2022.
> Selon le Règlement de la CLDJP du 31 octobre 2013, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Yosuf TAWAKALY a effectué deux mois de placement au sein de l'EDFR, site Bellechasse, en date du 19 mars 2022.
> Le PES validé par le SESPP le 3 septembre 2020 prévoit notamment, en phase 2, l'octroi de conduites afin que Yosuf TAWAKALY puisse se confronter avec le monde extérieur et que les intervenants puissent observer son comportement lorsqu'il se trouve en société.
> Lors de sa séance du 16 septembre 2020, la CLCED a préavisé favorablement le PES établi à l'endroit de Yosuf TAWAKALY.
> Le bilan de phase du PES élaboré par l'EDFR, site Bellechasse et validé par le SESPP le 4 janvier 2023 reprend les phases du PES, notamment, en phase 2, des conduites sociothérapeutiques depuis le milieu fermé.

- Depuis son arrivée à l'EDFR, site Bellechasse, Yosuf TAWAKALY a pu bénéficier de deux conduites, les 7 juin 2023 et 11 juillet 2024.
- Yosuf TAWAKALY demande à pouvoir bénéficier d'une conduite le 10 octobre 2024, de 11h30 à 13h30, afin de se rendre à Morat, de manger au restaurant, de se balader et de faire quelques achats. Il s'est par ailleurs engagé à respecter les conditions imposées durant la sortie ainsi que le programme de sortie prévu et à signaler immédiatement à l'EDFR, site Bellechasse, tout changement pouvant intervenir durant la sortie.
- Selon le préavis de l'EDFR, site Bellechasse, Yosuf TAWAKALY participe au Programme thérapeutique de jour en milieu pénitentiaire (cité : PTJMP) et son intégration dans le cadre institutionnel requiert un accompagnement individualisé en raison de sa problématique psychique. De l'avis de l'établissement, son comportement et son état psychique ne semblent pas, à ce jour, assez stabilisés pour adhérer de façon consolidée au rythme de vie institutionnel ordinaire. Il connaît notamment d'importantes difficultés d'hygiène de sa cellule. En outre, l'état de santé psychique du concerné a nécessité des hospitalisations, la dernière en juillet 2022. Au sein du cellulaire, l'intéressé se montre discret et respectueux. Il entretient de bons contacts avec les agents de détention et côtoie essentiellement les autres détenus du PTJMP et ceux issus de la communauté afghane. Par ailleurs, ses consommations de cannabis perturbent manifestement son fonctionnement et induisent des changements d'attitude notables. La dernière sanction pour consommation de cannabis remonte toutefois au 23 mars 2023 et les résultats des prises d'urine des 26 février et 11 juillet 2024 étaient négatifs aux substances testées. La dernière sanction disciplinaire prononcée à l'encontre du concerné date du 22 janvier 2024 en raison d'une altercation avec un codétenu. Yosuf TAWAKALY est actuellement attribué à l'atelier béton/bois, où sa présence a été plus régulière ces derniers mois. Il fait preuve de politesse et de bonne humeur à son poste, mais éprouve encore de la difficulté à suivre les consignes et a besoin d'être soutenu et encouragé. Auprès du Service social, Yosuf TAWAKALY sollicite uniquement des échanges lors d'entretiens informels dans les couloirs. Lors de sa première conduite, le 7 juin 2023, Yosuf TAWAKALY a montré d'importantes difficultés à se centrer et à se concentrer sur les activités prévues, ainsi que les discussions avec ses accompagnants, dès lors que son regard et son attention étaient constamment absorbés par une femme qui pratiquait du fitness à proximité, ceci malgré les rappels des intervenants. Ultérieurement, Yosuf TAWAKALY a commis des actes inappropriés sur le plan sexuel dans le cadre d'une activité du PTJMP, ce qui a conduit à son exclusion temporaire entre juillet et décembre 2023. Dans ce contexte, le thème de la sexualité et de son passage à l'acte est travaillé spécifiquement dans le cadre de son suivi thérapeutique. Lors de sa deuxième conduite, le 11 juillet 2024, Yosuf TAWAKALY a été adéquat et n'a causé aucun problème particulier. S'agissant de ses contacts extérieurs, il bénéficie de visites de sa mère et a précédemment reçu la visite d'une amie. Le prénommé s'acquitte de ses frais de justice à raison de CHF 50.00 par mois et semble reconnaître les faits pour lesquels il a été condamné, tout en ne s'attardant pas sur ce sujet. Enfin, les projets exprimés par Yosuf TAWAKALY sont d'intégrer un foyer à sa libération, étant relevé qu'il craint un renvoi en Afghanistan. Dès lors, au vu de ce qui précède, l'EDFR, site Bellechasse, émet un préavis favorable à l'organisation d'une conduite d'une durée de 2 heures. L'EDFR, site Bellechasse, précise que Yosuf TAWAKALY sera accompagné par une infirmière en psychiatrie, un assistant social et un agent de détention. En outre, ledit établissement relève que l'état psychique du concerné et son aptitude à bénéficier de la sortie seront évalués le matin-même par l'équipe du PTJMP.
- Selon le préavis thérapeutique du CPF, l'évolution du traitement de Yosuf TAWAKALY est stable et il n'existe aucun contre-indication à la conduite demandée. Dans ce contexte, le CPF

émet un préavis favorable à une conduite thérapeutique d'une durée de 2 heures. Le CPF précise que la date de cette conduite a été revue pour des questions organisationnelles et sécuritaires, ainsi qu'à la suite de comportements non adaptés à une conduite, mais que la situation est actuellement stabilisée.

> Selon l'art. 3 al. 1 de la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées, pour les détenus placés dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert et ayant commis une infraction entrant dans le champ d'application de l'art. 64 al. 1 CP, la conduite ou la permission accompagnée doit se faire en présence de deux personnes accompagnantes, dont au moins une personne de sexe masculin.

> Par conséquent, Yosuf TAWAKALY se trouvant en secteur fermé et ayant été condamné pour incendie intentionnel, ce dernier doit être accompagné au minimum par deux personnes dont au moins un homme lors de sa sortie. De plus, un agent détention devra également encadrer cette conduite, selon la recommandation de l'EDFR, site Bellechasse.

Au vu des différents éléments en sa possession, notamment des préavis favorables de l'EDFR, site Bellechasse et du CPF, le SESPP constate que Yosuf TAWAKALY remplit les conditions légales afférentes à l'octroi d'une conduite. Le SESPP rappelle à Yosuf TAWAKALY qu'il doit respecter scrupuleusement le programme de sortie établi et les conditions ci-dessous.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

☒ **Conduite accordée** ☐ **non-accordée**

Motif :	Manger au restaurant Bistrottino à Morat, se balader et effectuer des achats.
Date et horaire :	Jeudi 10 octobre 2024, de 11h30 à 13h30.
Durée maximale :	2 heures.
Localité :	3280 Morat/FR et environs.

Yosuf TAWAKALY sera accompagné par un intervenant social et un intervenant du RFSM, ainsi que par un agent de détention.

Règles de conduite :

☒ Abstinence totale aux stupéfiants et autres substances psychotropes.
☒ Abstinence totale à l'alcool.
☒ Obligation de se tenir à proximité des accompagnants tout au long de la conduite.
☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes.
☒ Interdiction de posséder une arme.
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.
☒ Maintenir un comportement correct.
☒ Se conformer au programme de sortie et aux directives des accompagnants.

Contrôles à effectuer :

☒ Evaluation de la stabilité psychique de Yosuf TAWAKALY avant la conduite.
☒ Prise d'urine avant la sortie.

- ☒ Prise d'urine après la sortie en cas de suspicion de consommation.
- ☒ Test d'alcool avant la sortie.
- ☒ Test d'alcool après la sortie en cas de suspicion de consommation.
- ☒ Accompagnement par deux intervenants dont au moins un homme, ainsi qu'un agent de détention.
- ☒ La sortie est autorisée pour autant que le comportement de Yosuf TAWAKALY demeure correct et que son état psychique le permette.
- ☒ En cas de sanction pour consommation de cannabis avant la date de la conduite, l'EDFR, site Bellechasse, en informera le SESPP afin qu'il soit déterminé si la conduite est maintenue ou reportée. En cas de sanction pour un autre motif, la conduite devra dans tous les cas être reportée.

Informations importantes :

Lors de la sortie, il est obligatoire que l'intéressé garde cette décision sur lui.

La Direction de l'établissement peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire.

La Direction de l'établissement devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de congé, etc.).

Granges-Paccot, le 17 septembre 2024

ETAT DE FRIBOURG
E. Reneuey
Criminologue
STAAT FREIBURG

Voie de recours
—
La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité et de la Justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification
—
A Yosuf TAWAKALY, par l'intermédiaire de l'EDFR, site Bellechasse, **avec accusé de notification.**

Communication par courriel
—
A l'EDFR, site Bellechasse (edfr_spv@fr.ch).
Au CPF (cpf@rfsm.ch).